

16 novembre 2022

(22-8514)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURE ADMINISTRATIVE DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES  
FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS  
(26 NOVEMBRE 2019) –  
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 485**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 11 novembre 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité SPS de l'OMC, et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

- 
1. Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par l'absence persistante de réponse de la Chine aux nombreuses demandes de justification scientifique et par l'absence d'explication sur la manière dont les Décrets n° 248 et 249 répondront aux préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et demandent de fournir toutes évaluations des risques ayant servi de base à l'élaboration de ces décrets. Ils souhaiteraient toujours particulièrement prendre connaissance des évaluations qui justifient l'identification de produits à risque élevé et l'application de ces mesures à des produits à faible risque.
  2. Les États-Unis relèvent que l'absence d'indication de la part de la Chine et les incohérences concernant la mise en œuvre et l'exécution des mesures par la Chine continuent de créer une confusion considérable pour les exportateurs et les autorités compétentes.
  3. L'application incohérente et inconstante de ces mesures administratives entraîne directement des perturbations du commerce. Les organismes des États-Unis continuent de faire face à des charges administratives lorsqu'ils s'emploient à régler des problèmes concernant des expéditions bloquées dans des ports en Chine.
  4. De plus, il apparaît que l'Administration générale des douanes de la Chine (GACC) exige des autorités compétentes étrangères qu'elles effectuent certaines tâches administratives et tiennent à jour, dans le système en ligne chinois, des renseignements pour chaque installation étrangère enregistrée produisant certaines catégories de produits. Les fonctions administratives de ce type sont fondamentalement de la responsabilité du pays importateur et non des organismes étrangers de réglementation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La GACC devrait veiller à ce que toutes les installations puissent s'enregistrer elles-mêmes sans intervention de l'autorité compétente étrangère.
  5. Les États-Unis restent également préoccupés au sujet des demandes de renseignements détaillés supplémentaires faites par la GACC aux établissements et aux autorités compétentes, tels que des plans en matière de sécurité sanitaire portant sur le processus et des photos pour chaque installation, dans le cadre d'une procédure d'enregistrement avant la mise sur le marché. Ces exigences ont établi un régime d'agrément préalable à la mise sur le marché comportant une charge administrative pour les autorités compétentes étrangères et les exportateurs qui semble inutile et n'a ni justification au regard des risques ni justification scientifique.
  6. Nous attendons avec intérêt la réponse de la Chine à ces demandes et observations spécifiques.
-